

Article 1^{er}

Le décret du 22 avril 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 2 :

a) Au 3°, après les mots : « de droit privé » sont insérés les mots : « relevant du code du travail et » ;

b) Au 5° les mots : « et agréés » sont supprimés ;

2° Au d du 4° de l'article 3, après les mots : « fonction publique » sont insérés les mots : « de l'Etat, » ;

3° Après l'article 16, il est inséré un article 16-1 ainsi rédigé :

« *Art. 16-1.* - Par dérogation à l'article 15, la cotisation acquittée par un bénéficiaire actif mentionné au I de l'article 2 affecté à Mayotte, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie est égale à une fraction de la cotisation d'équilibre fixée par arrêté des ministres chargés de la fonction publique et du budget ». ;

4° Après l'article 31, il est inséré un article 31-1 ainsi rédigé :

« *Art. 31-1.* - Pour la mise en œuvre des articles 30 et 31, les caisses de retraites mentionnées au troisième alinéa de l'article 4 peuvent communiquer des informations administratives relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics et des retraités, par les administrations ou organismes employeurs ou le ministère en charge de la fonction publique, coresponsables de cette communication. ». ».

Article 2

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

François BAYROU

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,

Eric LOMBARD

Le ministre de l'action publique, de la fonction
publique et de la simplification,

Laurent MARCANGELI

La ministre auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargée des comptes publics,

Amélie DE MONTCHALIN